



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0286**

Objet : Fin de portage foncier pour la commune de Sainte Marie d'Alloix, cession du bien à la commune en vue de la réalisation d'un tiers lieu

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la convention n° DALE-17-2792-2A en date du 22 novembre 2017 relative à un portage foncier entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Sainte Marie d'Alloix

La commune de Sainte Marie d'Alloix a sollicité la Communauté de communes Le Grésivaudan afin de mettre fin à la convention de portage foncier sur le bâtiment dit « Entrepôt DONZEL » de 500 m², situé au 370 route nationale 1090, sur une parcelle de 1 133 m² cadastrée A 721. Cet atelier, hors normes, a un usage aujourd'hui de stockage de matériel communal et nécessite d'importants travaux d'aménagement et de réhabilitation. La commune souhaite y implanter un tiers lieu.

Monsieur Le Président propose de mettre fin à la convention de portage foncier de ce bâtiment. Celui-ci avait été acquis à hauteur de 210 000 € en 2017, auxquels d'ajoutent 3 244,64 € de frais de notaire.

En 2017, un avis des Domaines estimait le bâtiment à 200 000 €. Les Domaines ont de nouveau été saisis récemment, afin d'obtenir une estimation tenant compte du montage envisagé ci-dessous.

A ce jour, le montant total des intérêts payés par la commune s'élèvent à 24 156 €.

Des travaux lourds de réhabilitation sont à engager par la commune, dont le montant est à ce jour estimé à 800 000 € (étude architecturale en cours). Afin d'accompagner la commune dans son montage et dans l'équilibre de son projet, Il est proposé de minorer le coût de sortie en déduisant les frais de désamiantage du bâtiment, d'un montant estimé à 50 000 €, ainsi que les frais versés ou restant à verser sur la période de portage. Le prix de cession à la commune s'évalue ainsi à 163 244 €.

Enfin, il est précisé que la commune apporterait un financement de 55 000 € afin de compenser immédiatement, mais partiellement, le prix de cession de 163 244 €. Une fois cet apport intégré, le montant restant à payer serait de 108 244 €.

En minorant le montant à acquitter des frais de portage déjà versés (24 156 €), il reste à rembourser le montant de 84 088 €. Ce remboursement sera réalisé de façon échelonnée et fractionnée sur une durée de 16 ans. La première échéance annuelle sera d'un montant de 55 000 €. Chaque échéance annuelle à rembourser pendant 15 ans s'élèvent à 5 605 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De l'autoriser à mettre fin au contrat de portage foncier du bâtiment dit « Donzel » avec la commune de Sainte Marie d'Alloix,**
- **De l'autoriser à signer un acte notarié avec la commune pour un montant total de 163 244 €, pour la réalisation d'un projet d'utilité collective, et selon les conditions suivantes :**
 - **Transfert de propriété immédiat dès la signature de l'acte de vente,**
 - **Paiement échelonné et fractionné sur une période maximale de 16 ans, à compter de la signature de l'acte authentique (55 000 € la première année, 5 605 € pour les 15 années suivantes),**
- **De l'autoriser à déterminer dans les conditions ci-dessus les modalités d'échelonnement du prix, afin de préciser la durée effective de remboursement et conséquemment, le montant de l'annuité,**
- **De signer tout document relatif à cette affaire.**

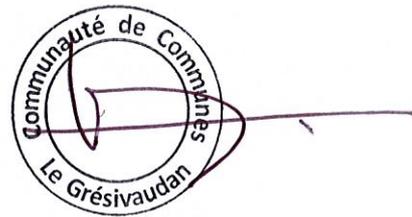
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20220926-DEL-2022-0286-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022